



# Une raison de plus pour sourire

Dentimut **First** & Dentimut **Plus**  
Des couvertures soins dentaires  
adaptées à vos besoins !



MUTUALITÉ SOCIALISTE  
DU BRABANT

## **Guide Dentimut First & Dentimut Plus**

Guide d'information édité par la Société Mutualiste d'Assurances du Brabant (SMAB) - 350/03

Éditeur responsable : Michel Michiels

Rédaction : Service Infocom

Crédit photos : iStockphoto, Shutterstock

Conception et mise en page : Service Infocom

Tirage : 20.000 exemplaires

Édition : janvier 2018

Contact rédaction : [infocom@fmsb.be](mailto:infocom@fmsb.be)

*Ce guide n'a qu'une valeur informative. Seules les conditions générales déterminent les droits et obligations de la SMAB et de ses membres.*

Afin de permettre à chacun de bénéficier de soins dentaires de qualité, la Mutualité socialiste du Brabant propose deux couvertures dentaires à la mesure de vos besoins : **Dentimut First** et **Dentimut Plus**

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	③
Dentimut First .....	④
Dentimut Plus .....	⑤
Tableau récapitulatif .....	⑥ ⑦
Exemples .....	⑨
Tarifs annuels .....	⑩
Lexique .....	⑪



SOCIÉTÉ MUTUALISTE  
D'ASSURANCES  
DU BRABANT - SMAB

Dentimut Plus, l'assurance dentaire de la Société Mutualiste d'Assurances du Brabant (SMAB) proposée aux affiliés de la Mutualité socialiste du Brabant.

# DENTIMUT FIRST



Une couverture dentaire comprise dans votre assurance complémentaire, sans coût supplémentaire.

## LES POINTS FORTS DE DENTIMUT FIRST

- Comprise automatiquement dans votre cotisation complémentaire
- Sans questionnaire, sans examen médical et sans plan de traitement
- Sans limite d'âge
- Sans franchise
- Sans stage d'attente



## 😊 Soins dentaires

- Dentimut First **rembourse totalement le ticket modérateur** des consultations et des traitements préventifs, quel que soit votre âge.

## 😊 Orthodontie

- Traitement orthodontique de première intention (avant l'âge de 9 ans) : **remboursement total du ticket modérateur.**
- Consultations, visites de contrôle, examens et avis orthodontiques, etc. : **remboursement total du ticket modérateur.**
- Appareil dentaire d'un traitement classique entamé avant 15 ans : jusqu'à **372 € de remboursement.** Certaines pathologies (bec-de-lièvre, dysmorphie, etc.) bénéficient d'une **intervention de 400 € maximum.**

## 😊 Implant et prothèse dentaire

- Dentimut First rembourse jusqu'à **175 €** toutes les prothèses et implants dentaires. L'intervention est accordée par période de 7 ans.
- Si pas d'intervention de l'assurance obligatoire : - **15 %** sur la fourniture/réparation d'une prothèse dentaire dans un de nos Centres médicaux César De Paepe.

### Conditions

- Il vous suffit d'être affilié à la Mutualité socialiste du Brabant et d'être en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire.
- Soit la prestation doit être effectuée dans un de nos Centres médicaux César De Paepe, soit vous devez disposer d'un dossier médical global (DMG) ou être inscrit dans une maison médicale. C'est votre médecin généraliste qui ouvre et gère votre DMG. Les frais liés à l'ouverture du DMG sont entièrement remboursés par la mutualité.

# DENTIMUT PLUS



**Vous pouvez compléter votre couverture Dentimut First avec Dentimut Plus, votre assurance dentaire XXL !**

## LES POINTS FORTS DE DENTIMUT PLUS

- Sans questionnaire, sans examen médical, sans plan de traitement
- Sans limite d'âge
- Sans franchise
- Jusqu'à 1.200 € de remboursement par an
- Tarifs abordables
- Remboursement du ticket modérateur, des suppléments d'honoraires et dans des cas où l'INAMI n'intervient pas.



### 😊 Soins dentaires préventifs

- Dentimut Plus rembourse **100 %** des frais restant à votre charge!\*

### 😊 Orthodontie

- Dentimut Plus rembourse **60 %** des frais restant à votre charge!\*

### 😊 Prothèses et implants

- Dentimut Plus rembourse **50 %** des frais restant à votre charge. Dentimut Plus rembourse **60 %** des frais à votre charge lorsque vous avez au moins un soin dentaire préventif remboursé l'année précédente !\*

### 😊 Soins curatifs et parodontologie

- Dentimut Plus rembourse **50 %** des frais restant à votre charge. Dentimut Plus rembourse **90 %** des frais à votre charge lorsque vous avez au moins un soin dentaire préventif remboursé l'année précédente !\*

\* Dans la limite du plafond annuel garanti de 300 € la 1ère année d'affiliation, 600 € la 2e année d'affiliation et 1.200 € la 3e année d'affiliation (1.000 € pour l'orthodontie).

#### Conditions

- Il vous suffit d'être affilié à la Mutualité socialiste du Brabant, d'être en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire et en ordre de prime d'assurance.
- Le stage est de 6 mois (soins préventifs, curatifs et parodontologie) ou de 12 mois (orthodontie, prothèses et implants dentaires). Il n'y a pas de stage si, avant votre souscription, vous étiez couvert par une assurance similaire.
- Il n'y a pas de stage en cas d'accident survenu après la date de souscription à l'assurance.
- L'assurance est souscrite pour l'ensemble des personnes inscrites sous le même numéro d'affiliation sauf si la/les personnes bénéficié(nt) déjà d'une assurance « soins dentaires »

# TABLEAU RÉCAPITULATIF

	Interventions assurance soins de santé et indemnités	Interventions Dentimut <b>First</b>	Interventions Dentimut <b>Plus</b>
	<b>Les membres en ordre avec la mutualité ont automatiquement droit à ces remboursements</b>		
	↓	↓	
<b>Plafond annuel</b>	Non	Non	Jusqu'à 1.200 €
<b>Consultations</b>			
<b>Jusqu'à 17 ans inclus</b>	Remboursement total de l'honoraire légal	Ne s'applique pas	Remboursement à 100 % des frais restant à votre charge <sup>3</sup>
<b>À partir de 18 ans</b>	Oui	Remboursement total du ticket modérateur <sup>1,2</sup>	
<b>Soins préventifs (examen buccal, détartrage, etc.)</b>			
<b>Jusqu'à 17 ans inclus</b>	Remboursement total de l'honoraire légal	Ne s'applique pas	Remboursement à 100 % des frais restant à votre charge <sup>3</sup>
<b>À partir de 18 ans</b>	Oui	Remboursement total du ticket modérateur <sup>1,2</sup>	
<b>Soins curatifs (obturation, extraction, radiographie, etc.)</b>			
<b>Jusqu'à 17 ans inclus</b>	Remboursement total de l'honoraire légal	Ne s'applique pas	Remboursement de 50 % ou de 90 % des frais restant à votre charge si vous avez au moins un soin dentaire préventif remboursé l'année précédente <sup>3</sup>
<b>À partir de 18 ans</b>	Oui	Non	
<b>Orthodontie</b>			
Traitement de première intention (avant l'âge de 9 ans)	Oui	Remboursement total du ticket modérateur <sup>1,2</sup>	Remboursement à 60 % des frais restant à votre charge <sup>3</sup>
Appareil d'orthodontie	Oui	Intervention de max. 372 € <sup>2</sup>	
Appareil d'orthodontie en cas d'affections particulières	Oui	Intervention de max. 400 € <sup>2</sup>	
Consultations, visites de contrôle, examens et avis orthodontiques, etc.	Oui	Remboursement total du ticket modérateur <sup>1,2</sup>	
Appareil d'orthodontie sans intervention de l'assurance maladie	Non	Non	

## Implants et prothèses dentaires

<b>Prothèse fixe et implant</b>	Non	Intervention de max. 175 € <sup>2,4</sup>	Remboursement de 50 % ou de 60 % des frais à votre charge si vous avez au moins un soin dentaire préventif remboursé l'année précédente <sup>3</sup>
<b>Prothèse amovible avant 50 ans</b> (pose, réparation, adjonction, etc.)	Oui, si accord du Collège Technique Dentaire	Intervention de max. 175 € <sup>2,4,5</sup>	
<b>Prothèse amovible après 50 ans</b> (pose, réparation, adjonction, etc.)	Oui	Intervention de max. 175 € <sup>2,4,5</sup>	

## Parodontologie

<b>Index parodontal</b>	Oui	Remboursement total du ticket modérateur <sup>1,2</sup>	Remboursement à 100 % des frais restant à votre charge <sup>3</sup>
<b>Examen buccal parodontal et détartrage sous-gingival</b>	Oui (entre 18 et 55 ans)	Remboursement total du ticket modérateur <sup>1,2</sup>	Remboursement de 50 % ou de 90 % des frais restant à votre charge si vous avez au moins un soin dentaire préventif remboursé l'année précédente <sup>3</sup>
<b>Autres soins parodontaux</b>	Non	Non	

<sup>1</sup> Le ticket modérateur ou quote-part personnelle est la part du tarif légal qui reste à votre charge après l'intervention de la mutualité.

<sup>2</sup> Soit la prestation doit être effectuée dans un de nos Centres médicaux César De Paepe, soit vous devez disposer d'un dossier médical global (DMG) ou être inscrit dans une maison médicale. C'est votre médecin généraliste qui ouvre et gère votre DMG. Les frais liés à l'ouverture du DMG sont entièrement remboursés par la mutualité.

<sup>3</sup> Après déduction d'autres interventions et dans la limite du plafond annuel garanti de 300 € la 1ère année d'affiliation, 600 € la 2e année d'affiliation et 1.200 € la 3e année d'affiliation (1.000 € pour l'orthodontie).

<sup>4</sup> Délai de renouvellement : 7 ans

<sup>5</sup> Si pas d'intervention de l'assurance obligatoire : - 15 % sur la fourniture/réparation d'une prothèse dentaire dans un de nos Centres médicaux César De Paepe.







# Exemples



## Maxime a 13 ans

Il entame un traitement d'orthodontie et devra porter un appareil.  
Le coût du traitement s'élève à 2.800 €.

**Coût total du traitement** → 2.800 €

	ASSURANCE OBLIGATOIRE ASSI	DENTIMUT FIRST (ASSI comprise)	DENTIMUT PLUS (ASSI & Dentimut First compris)
<b>Restant à charge</b>	1.900 €	1.248 €	500 €
<b>Montant remboursé</b>	900 €	1.552 €	2.300 €



## Jean a 51 ans

Il doit se faire placer un implant dentaire. Le coût total du traitement (implant et couronne) s'élève à 1.600 €. L'année dernière, il a, comme tous les ans, effectué une visite de contrôle chez son dentiste.

**Coût total du traitement** → 1.600 €

	ASSURANCE OBLIGATOIRE ASSI	DENTIMUT FIRST	DENTIMUT PLUS (Dentimut First compris)
<b>Restant à charge</b>	1.600 €	1.425 €	570 €
<b>Montant remboursé</b>	0 €	175 €	1.030 €



## Marianne a 65 ans

Elle porte une prothèse dentaire depuis 3 ans. À la suite d'une chute, celle-ci s'est cassée et doit être remplacée. Malheureusement, l'INAMI n'intervient qu'une fois tous les 7 ans dans le remplacement d'une prothèse.

**Coût total du traitement** → 800 €

	ASSURANCE OBLIGATOIRE ASSI	DENTIMUT FIRST	DENTIMUT PLUS (Dentimut First compris)
<b>Restant à charge</b>	800 €	625 €	250 €
<b>Montant remboursé</b>	0 €	175 €	550 €

# Tarifs annuels

## DENTIMUT FIRST

Les membres de la Mutualité socialiste du Brabant, en ordre de cotisations, bénéficient automatiquement de la couverture Dentimut First.

## DENTIMUT PLUS

**Vous avez moins de 45 ans** lorsque le contrat prend cours ? Vous paierez ... par an

Jusqu'à 3 ans inclus .....	gratuit
De 4 à 6 ans inclus .....	40,68 €
De 7 à 17 ans inclus .....	78,96 €
De 18 à 29 ans inclus .....	89,88 €
De 30 à 44 ans inclus .....	121,20 €
De 45 à 49 ans inclus .....	143,04 €
De 50 à 59 ans inclus .....	171,72 €
À partir de 60 ans .....	184,08 €

**Vous avez entre 45 et 49 ans** lorsque le contrat prend cours ? Vous paierez ... par an

De 45 à 49 ans inclus .....	192,84 €
De 50 à 59 ans inclus .....	232,08 €
À partir de 60 ans .....	248,28 €

**Vous avez entre 50 et 59 ans** lorsque le contrat prend cours ? Vous paierez ... par an

De 50 à 59 ans inclus .....	257,76 €
À partir de 60 ans .....	275,64 €

**Vous avez 60 ans ou plus** lorsque le contrat prend cours ? Vous paierez ... par an

À partir de 60 ans .....	312,48 €
--------------------------	----------

Gratuit  
à partir du 3e  
enfant de moins  
de 25 ans lorsque  
toute la famille  
est assurée.

### Vous souhaitez souscrire une assurance dentaire Dentimut Plus ?

Rendez-vous dans l'une de nos agences ou contactez-nous au 02 506 96 11,  
du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30 (15h le vendredi).

# Lexique

## ☺ ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

L'assurance complémentaire de la Mutualité socialiste intervient là où l'assurance soins de santé et indemnités n'intervient pas ou peu.

## ☺ ASSURANCE FACULTATIVE

Pour compléter les couvertures offertes par l'assurance soins de santé et indemnités et l'assurance complémentaire, nous vous proposons Dentimut Plus, une assurance soins dentaires et des assurances hospitalisation (ICH, Hospimut et Hospimut Plus).

## ☺ ASSURANCE SOINS DE SANTÉ ET INDEMNITÉS (ASSI)

Appelée également assurance obligatoire, l'ASSI est la branche de la sécurité sociale qui prend en charge le remboursement des soins de santé et le paiement des indemnités en cas d'incapacité de travail.

## ☺ DOSSIER MÉDICAL GLOBAL (DMG)

Le DMG est un dossier qui contient toutes les informations médicales vous concernant. C'est votre médecin généraliste qui ouvre et gère votre DMG. Les frais liés à l'ouverture du DMG sont entièrement remboursés par la mutualité.

## ☺ ORTHODONTIE

L'orthodontie permet de corriger les malpositions dentaires et les malformations de la mâchoire afin d'améliorer l'esthétique et la santé bucco-dentaire du patient. Un traitement orthodontique peut être réalisé à tout âge.

## ☺ PARODONTOLOGIE

La parodontologie s'intéresse aux maladies des gencives.

## ☺ PROTHÈSES ET IMPLANTS

Une prothèse ou un implant dentaire est un dispositif destiné à remplacer une ou plusieurs dents manquantes.

## ☺ SOINS CURATIFS

Il s'agit des extractions dentaires, des soins conservateurs, de la radiologie buccale, de la petite chirurgie buccale, des suppléments pour prestations techniques urgentes, des obturations et de la restauration dentaire.

## ☺ SOINS DENTAIRES PRÉVENTIFS

Il s'agit des divers examens et soins effectués par le dentiste afin de dépister des problèmes dentaires avant qu'ils ne s'aggravent. Il s'agit des examens bucco-dentaires, de l'examen parodontal (test DPSI), du détartrage, des nettoyages prophylactiques, du scellement de fissures et de puits et des consultations préventives.

## ☺ TARIF CONVENTIONNÉ, LÉGAL, OFFICIEL OU INAMI

Les représentants des mutualités et du corps médical se rencontrent pour conclure des accords qui fixent les honoraires des prestataires de soins. Le tarif ainsi négocié est appelé « tarif conventionné », « tarif légal », « tarif officiel » ou encore, « tarif INAMI ». Le tarif conventionné comprend la partie remboursée par la mutualité et le ticket modérateur payé par le patient. Les prestataires non conventionnés peuvent demander des suppléments d'honoraires en plus du tarif conventionné. Ces derniers ne sont jamais remboursés par l'assurance obligatoire ou complémentaire.

## ☺ TICKET MODÉRATEUR

Le ticket modérateur ou quote-part personnelle est la partie du tarif conventionné qui reste à votre charge après le remboursement de la mutualité.

## Votre personne de contact

### Plus d'informations ?

- Appelez le 02 506 96 11, du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30 (15h le vendredi)
- Surfez sur [www.fmsb.be](http://www.fmsb.be)
- Écrivez à [mail@fmsb.be](mailto:mail@fmsb.be)
- Envoyez un courrier Mutualité socialiste du Brabant, 111, rue du Midi, 1000 Bruxelles
- Contactez votre conseiller mutualiste dans l'une de nos agences ou dans un « Mobi-Mut », notre agence mobile.

### **Vous n'êtes pas encore membre de la Mutualité Socialiste ?**

Vous souhaitez profiter d'un service efficace et de nombreux avantages le tout à un prix avantageux ? Rejoignez-nous !

**Il est extrêmement simple de vous affilier à notre mutualité.  
Nous nous occupons de votre dossier de A à Z.**

Contactez-nous !



**MUTUALITÉ SOCIALISTE  
DU BRABANT**